Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL n° 2012220-00011 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) du bassin versant du Fresquel modifié sur la commune de Castelnaudary

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement;

VU le décret n°2011-765 du 28 juin 2011relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des PPRN;

VU le Code de l'Environnement dont notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012041-011 du 20 février 2012 portant prescription de la modification du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) du bassin versant du Fresquel sur la commune de Castelnaudary

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Castelnaudary

VU l'avis favorable du Scot du Pays Lauragais

VU l'avis favorable de la communauté de communes de Castelnaudary et du bassin du Lauragais ;

VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer tirant le bilan de la concertation, en date du 13 aout 2012

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) du bassin versant du Fresquel modifié sur la commune de Castelnaudary

ARTICLE 2 :
Le dossier comprend :

- une note de présentation
- des documents graphiques modifiés

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :
de la Mairie de Castelnaudary
de la Communauté de communes de Castelnaudary et du Bassin du Lauragais
de la Préfecture de l'Aude
de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 105 bd Barbès à Carcassonne

ARTICLE 3 :
Une copie du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Maire de la Commune de Castelnaudary
Monsieur le Président du Scot du Pays Lauragais
Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Castelnaudary et du Bassin du Lauragais
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable

ARTICLE 4 :
Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de Castelnaudary dans les locaux de la Communauté de Communes de Castelnaudary et du Bassin du Lauragais , pendant un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite (par l'État) en caractères apparents dans un journal d'annonces légales.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier est de deux mois à compter de la publication dudit arrêté au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 :
Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Maire de la commune de Castelnaudary, le Président de la Communauté de Communes de Castelnaudary et du Bassin du Lauragais sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CARCASSONNE, 21 AOUT 2012

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Olivier DELCAYROU